

Bruxelles, le 21 novembre 2022
(OR. en)

14832/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0318(BUD)

BUDGET 27

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet:	Projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2022: Mesures supplémentaires destinées à faire face aux conséquences de la guerre menée en Ukraine par la Russie, renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union, réduction des crédits de paiement et actualisation des recettes, autres ajustements et mises à jour techniques: position du Conseil du 21 novembre 2022
--------	--

I. INTRODUCTION

Le 5 octobre 2022, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 au budget général pour 2022.

Le PBR n° 5/2022 a pour objet de mettre à jour le volet des dépenses et le volet des recettes du budget 2022 aux fins suivantes:

- a) l'inscription du financement du nouvel instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA), qui est destiné à combler les lacunes les plus urgentes et les plus critiques en matière de défense en encourageant la coopération des États membres dans le domaine des acquisitions conjointes;
- b) le renforcement des mesures d'urgence au titre du volet concernant la chaîne alimentaire du programme en faveur du marché unique, afin de rembourser les États membres à la suite de l'apparition d'une série de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène et de peste porcine africaine;

- c) la concentration en début de période des crédits pour le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) et le renforcement de ce mécanisme, afin de continuer à acheminer l'aide en nature vers l'Ukraine. En outre, des hélicoptères et autres avions légers seront loués en vue de renforcer la préparation de l'Union à la lutte aérienne contre les incendies en 2023 et d'accélérer l'acquisition de capacités aériennes permanentes;
- d) le renforcement de la contribution de l'Union à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) afin d'éviter des difficultés opérationnelles;
- e) le renforcement des dépenses administratives et des pensions dans la rubrique 7, en raison de l'inflation élevée et de la hausse rapide des prix de l'énergie;
- f) la diminution du niveau des crédits de paiement pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le programme "L'UE pour la santé";
- g) le reversement du montant correspondant de la réserve à la ligne "Transport" du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, à partir de laquelle ce montant a été compensé, compte tenu du retard pris dans l'approbation d'un nouveau mandat "ReFuelEU Aviation" pour l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA);
- h) l'actualisation des estimations en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT) et la prise en compte de l'incidence des différences de change,

comme indiqué dans le document 13056/22.

Globalement, l'incidence nette du présent PBR sur les dépenses correspond à une augmentation de 447,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et à une diminution de 741,1 millions d'EUR en crédits de paiement.

L'incidence globale sur le volet des recettes est une diminution nette des contributions RNB de 3 779 millions d'EUR.

II. CONCLUSION

Le 21 novembre 2022, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 5 au budget général 2022, comme indiqué à l'annexe technique figurant à l'addendum 1 du présent exposé des motifs.
